

DECISION

OBJET : Montceau-les-Mines - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Monsieur Hervé CHARLES

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 8 juillet 2026, Monsieur Hervé CHARLES a endommagé un pneu de son véhicule en roulant sur un clou au sein de la déchetterie de Ciry-le-Noble.

Considérant que Monsieur Hervé CHARLES a informé la communauté Urbaine des faits,

Considérant que Monsieur Hervé CHARLES a pu justifier les faits par des photographies et des témoignages,

Considérant que la Communauté Urbaine propose à titre transactionnel, à Monsieur Hervé CHARLES, qui l'accepte, de lui verser la somme de cent vingt-sept euros et un centime (127,01 euros) en règlement de son préjudice.

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur Hervé CHARLES domicilié 157 rue Lavoisier, 71 410 Sanvignes-les-Mines pour le règlement du préjudice subi ;
- Madame sera indemnisée d'un montant de 127,01 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- D'imputer la somme sur le budget principal 2026 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement

déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 28 août 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 31 août 2026
et publié, affiché ou notifié le 31 août 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.